

Règlement intérieur de la cantine scolaire municipale de Monts-de-Randon applicable pour l'année scolaire 2025-2026

La cantine municipale a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée qui doit être un moment de calme et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes-animatrices.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

I) Inscription :

Article 1 - usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publique et privée de Monts-de-Randon.

Article 2 - dossier d'inscription

Les inscriptions se font via le site <https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>
Un code d'inscription vous sera demandé, il s'agit du code : TA7MT3

Les élèves de santé délicate ou suivant un régime particulier ne seront admis au restaurant scolaire qu'après acceptation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Article 3 - fréquentation.

La fréquentation de la cantine scolaire peut-être régulière ou occasionnelle.

Article 4 - Tarif et paiement des repas.

Le prix des repas est fixé par décision du Maire.
Pour l'année scolaire 2025-2026, il s'élève à 3,60 €.

Les repas seront payés au moment de la réservation des repas sur le site etickets.

Cette réservation est obligatoire pour que vos enfants soient effectivement inscrits à la cantine pour le mois à venir.

En cas de non-paiement, le maire proposera une entrevue avec la famille. A l'issue de cette entrevue il pourra ordonner au trésor public le recouvrement de la dette qui peut aller jusqu'à la saisie ou autre avec frais de poursuites supplémentaires.

Au-delà de 20 repas impayés, la mairie se réserve le droit d'annuler l'inscription à ce service jusqu'à régularisation et pourra se mettre en relation aussi avec les services de la solidarité départementale afin de signaler la situation.

Article 5 - Annulation des repas.

L'annulation du ou des repas faisant l'objet d'une déduction¹ du prix du ou des repas est possible jusqu'au jeudi matin avant 09h00 de la semaine précédant la prise des repas.

Annulation exceptionnelles :

Possibilité d'annulation de repas faisant l'objet d'une déduction du prix du ou des repas sous les conditions suivantes :

- Absence pour maladie
- Absence pour raison familiale grave
- Absence en raison de sortie scolaire, classe découverte
- Absence pour raisons de force majeure (intempéries, catastrophe naturelle etc..).

L'inscription doit être annulée auprès du responsable de la cantine scolaire au **06.88.57.54.10** ou au **06.77.77.57.20**

Dans tous les cas, pour pouvoir bénéficier de l'annulation du prix du ou des repas, la famille devra impérativement prévenir la cantine et fournir impérativement un justificatif (certificat médical,...). Cette annulation est valable si et seulement si, l'enfant est absent de l'école toute la journée.

II) Accueil :

Article 6 - dates et heures d'ouverture de la cantine municipale

Le restaurant scolaire débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Il fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il accueille les élèves pour les repas de 12h00 à 13h30. Un ou plusieurs services peuvent être organisés avec l'accord des services municipaux compétents.

Le responsable de la cantine scolaire est joignable au 06.88.57.54.10

Article 7 – encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Article 8 - discipline

Le temps de restauration doit rester un moment de convivialité. Les enfants doivent respecter les camarades, le personnel de service, la nourriture servie, le matériel et les locaux.

Les enfants seront soumis aux règles d'hygiène notamment au lavage systématique des mains avant de passer à table.

¹ Le ou les repas correspondant à l'absence seront décomptés sur le site et leurs prix seront déduits le mois suivant

Les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés qui devront régler les problèmes d'indiscipline mineurs ou les actes d'incivilité.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer les règles. Il fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- ☞ Faire l'objet d'un avertissement écrit par mail aux parents
- ☞ En cas de récurrence, faire l'objet d'une convocation des parents pour mise au point nécessaire et d'une exclusion temporaire d'une semaine. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera actée.

En conclusion les enfants ne doivent pas oublier :

✓ Les bonnes habitudes :

- ☞ se servir correctement des couverts,
- ☞ manger dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.

✓ Le respect :

- ☞ du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
- ☞ des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
- ☞ de la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 9 - Médicaments et régimes alimentaires

Aucune prise de médicaments n'est autorisée durant le temps du midi.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, un PAI devra être mis en place dès l'inscription de l'enfant.

Aucun menu pour convenances personnelles ne sera mis en place. Dans la mesure du possible, le menu standard sera adapté, mais aucun plat de substitution ne sera proposé.

Le personnel n'étant pas habilité à distribuer des médicaments, aucun médicament ne pourra être accepté ni donné dans le cadre de la cantine hormis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou le personnel encadrant pourra aider à la prise de médicaments. Les parents devront informer la Mairie de tout problème d'allergies, d'intolérances ou de régime alimentaire particulier dans le cadre du PAI.

Si la médication est obligatoire en dehors du PAI, les parents devront prendre leurs dispositions pour venir donner eux même le traitement. Une ordonnance médicale devra être présentée.

III) Autorisation d'utilisation d'images à titre gratuit.

L'agent communal en charge de la cantine est autorisé à photographier l'enfant dans le cadre de la cantine (lors des anniversaires des enfants par exemple) et à faire usage des photos en question dans le cadre de la cantine scolaire uniquement.

Les photos seront stockées sur clé USB et pourront être insérées dans un album photos ou dans le cadre d'une exposition. Le photographe s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'enfant.

IV) Modification du présent règlement :

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service. Il pourra également évoluer pour des raisons de gestions administrative et financière.

**Il est rappelé que la cantine municipale ne revêt aucun caractère obligatoire.
Il s'agit d'un service facultatif mis à la disposition des familles par la
commune.**

Je m'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions
du présent règlement.

Signature des parents

